

Objet : Résidence artistique

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales », « Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,
Vu les propositions de la Commission vie culturelle, patrimoine, événementiel,

DECIDE

Article 1 : La ville de Denain accueillera en résidence au sein de l'école d'arts plastiques de Denain, 98 rue de Villars – 59220 Denain, l'artiste-Auteur Apolline Ducrocq dans le cadre du programme « Archipel » de résidence de recherche et création soutenu par la DRAC Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais- Pôle intérieur.

Durant 14 semaines non consécutives réparties sur la fin de l'année 2022 du 26 septembre et jusqu'au 27 janvier 2023.

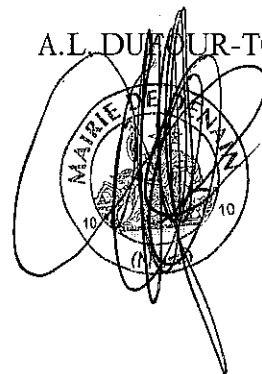
Article 2 : En dehors de la mise à disposition de locaux et ateliers de l'école d'arts plastiques, aucune autre charge, notamment financière, ne sera à supporter par la commune.

Article 3 : Présentation publique par l'artiste-Auteur du fonctionnement de la résidence et de son travail artistique.

Article 4 : Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette résidence artistique seront signé par mes soins.

Denain, le 07 juillet 2022.
Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-préfecture le
et de la publication le